

Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

DÉLIBÉRATION N°2023-017

EN DATE DU 04 AVRIL 2023

GEMAPI : DÉTERMINATION DU PRODUIT ATTENDU POUR LA TAXE GEMAPI 2023

Le Conseil Communautaire s'est réuni le quatre avril deux mille vingt trois à dix-neuf heures, à la salle des fêtes de Lourdoueix-Saint-Pierre, selon convocation le 28/03/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. LANGLOIS Roger a été désigné secrétaire de séance.

Présents (23) :

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILAT Florence, THEVENET Didier.

Absents ayant donné pouvoir (4) : DARVENNE Céline donne pouvoir à GENEVOIS Jean-François, LAMONTAGNE Marc donne pouvoir à LALANDE Martine, MOREAU Adrien donne pouvoir à CHAVANT Philippe, PILAT Hélène donne pouvoir à MARSALEIX Guy.

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu la délibération n°2018-066 bis du 24 septembre 2018 portant sur l'institution de la taxe Gemapi, il appartient au Conseil communautaire de fixer le produit attendu pour l'exercice 2023.

- ◆ Pour les dépenses : le montant sollicité en 2023 par le SMPBC est de **37 350 €**, pour le SIARCA le montant attendu est de **2 900,10 €**.
- ◆ Pour les recettes : une fois le montant déduit des Attributions de compensation des communes (soit 22 016 €), le montant attendu couvert par la taxe serait de **18 234,10 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DÉTERMINE** le produit attendu pour 2023 à **18 234 €**, soit la totalité du reste à charge, en tenant compte des charges transférées via les attributions de compensation.



Fait à Genouillac, le 04 avril 2023,
Guy MARSALEIX, Président,